

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2022_043

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE PROTECTION FONCTIONNELLE –
VIOLENCES AGGRAVÉES SUR LE CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE LE 31
OCTOBRE 2021**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

Considérant que le 31 octobre 2021, Kevin Vantielcke, chef de la police municipale de Givors, a été victime de violences aggravées durant son service,

Considérant que la victime a dû faire appel à l'assistance d'un avocat,

Considérant que la demande de protection fonctionnelle a été faite à l'assureur de la commune le 12 novembre 2021,

Considérant que la proposition d'indemnisation s'élève à 800,00 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie SMACL Assurances pour un montant de 800,00 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.


Le mardi 04 octobre 2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

2021115572C

De : _Protection Juridique et Conseil <pjconseils@smacl.fr> mar., 20 sept. 2022 14:59
Objet : 2021115572C  1 pièce jointe
À : sophie villa <sophie.villa@ville-givors.fr>

2021115572C	M	VILLE DE GIVORS	17039	30100001	PACTE
vements effectués					
Mode	Numéro	Montant	Compensation	Bénéficiaire	
Virement	000000000860687	800,00 €	0,00 €	VILLE DE GIVORS	

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

2021115572C - 1702

PROTECTION JURIDIQUE
Tél. : 0145307374
Courriel : pjconseils@smacl.fr

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE GIVORS
place Henri Barbusse
69701 GIVORS CEDEX

V/Réf. :

PF AGENT VANTIELCKE
INCIDENT DE SERVICE du 31/10/21
dossier suivi par Mme VILLA

Niort, le 20 septembre 2022

RAPPEL

Madame,

Nous revenons vers vous, à la suite de votre appel, dans le cadre de l'affaire ci-dessus référencée.

Pour le remboursement, nous avons appliqué le barème de prise en charge, 800 euros TTC, Tribunal pour Enfants,

Nous vous adressons le détail du virement effectué.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Le Service de Protection Juridique



SERVICE PROTECTION JURIDIQUE

01.45.30.73.74

pjconseils@smacl.fr

141, avenue Salvador-Allende - 79000 Niort (ou 20, rue d'Athènes - 75009 Paris)

Ville de Givors



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 069-216900910-20221004-DM2022_043-AU

Vos données personnelles : SMACL Assurances, en qualité de responsable du traitement, recueille et utilise vos données personnelles pour la gestion de votre recours. Vos données peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en oeuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et de ses sociétaires.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr

Monsieur Kevin VANTIELCKE
Place Camille Vallin
69700 Givors

Guy Charlot
Président de la délégation
spéciale

Givors le :
16 novembre 2021

N/Réf :
Direction des affaires
juridiques

Objet :
Demande protection
fonctionnelle du 08.11.2021

Copia :
Envoi par mail

PJ :
Arrêté d'octroi de la
protection fonctionnelle

Monsieur,

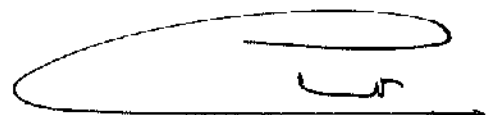
J'ai bien reçu votre lettre en date du 08 novembre 2021, par laquelle vous demandez à bénéficier de la protection fonctionnelle suite à votre intervention de sécurisation le 31 octobre 2021, au cours de laquelle vous avez été victime de jets de projectiles

Par la présente, je vous informe que la commune vous octroie la protection fonctionnelle dans le cadre de l'instance qui sera engagée. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe de la présente l'arrêté vous concernant. La collectivité prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à la procédure (frais d'avocats, d'huissiers, de consignation et de justice, etc.).

La commune peut vous proposer un avocat avec qui elle a déjà un contrat, ou vous pouvez faire appel à un autre avocat de votre choix. Dans ce dernier cas, je vous remercie de vous rapprocher de la direction des affaires juridiques pour lui indiquer le nom de ce conseil et déterminer les modalités de prise en charge de ces frais.

L'administration vous accompagnera tout au long de la procédure avec votre avocat, et ce dans le respect des règles déontologiques et sous réserve du respect du secret de la procédure judiciaire et de celui de l'instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Guy Charlot
Président de la délégation spéciale

Direction des affaires juridiques
Fonction publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2021_702

OBJET : ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN FONCTIONNAIRE

Le Président de la Délégation Spéciale,

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le procès verbal de dépôt de plainte n° 00629/2021/002493 du 01 novembre 2021,

Vu le courrier en date du 08 novembre 2021 par lequel Monsieur Kevin VANTIELCKE sollicite la protection fonctionnelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 relatif à l'installation d'une délégation spéciale dans la commune de Givors ;

Considérant que durant son service lors de la soirée du 31 octobre 2021, alors qu'il était en patrouille générale, le véhicule dans lequel Monsieur VANTIELCKE circulait a fait l'objet de jets de projectiles,

Considérant que l'auteur des faits a été interpellé et qu'il sera présenté devant le juge des enfants au tribunal judiciaire de Saint Etienne lors d'une audience qui aura lieu le 02 décembre 2021,

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime,

ARRÊTE

Article 1 : La protection fonctionnelle de la commune est accordée à Monsieur Kevin VANTIELCKE.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- notification à l'intéressé.

Article 3 : La commune prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

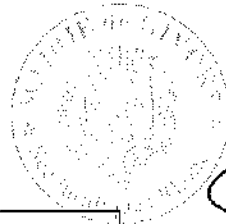
Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Délégation Spéciale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal

Ville de Givors

Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 12 novembre 2021,

Guy CHARLOT, Président
de la Délégation Spéciale



Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2021/002493

COMMISSARIAT DE POLICE DE
GIVORS, RUE PIERRE SEMARD
69701 GIVORS
Tel : 04 72 49 26 50
Code INSEE : 69091

P. V. : n°2021/002493

AFFAIRE :

C/CHOMETTON Roberto

Violences aggravées

OBJET :

AUDITION DE VANTIELCKE
KEVIN

L'an deux mil vingt et un,
Le premier novembre, à treize heures quarante quatre

Nous, LAURE STENNEVIN-PERRIN
BRIGADIER DE POLICE
En fonction GIVORS

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence GIVORS

--- Nous trouvant au service,

--- Poursuivant l'enquête de flagrance,

--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---

---Avons mandé et constatons que se présente devant nous la personne
ci-dessous dénommée qui nous déclare:---

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme VANTIELCKE Kevin

Je suis né le 29/12/1986 à SAINT-ETIENNE (LOIRE).

Je suis de nationalité FRANCAISE.

Je suis POLICIER MUNICIPAL.

Je suis domicilié PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE).

Mon numéro de téléphone personnel est le 06. 14. 63. 14. 73.

Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

---Je ne suis pas sous tutelle ou sous curatelle.---

---Je suis le chef de service de la police municipale de Givors.---

---"Suivant la convention entre les services de Police Nationale et la commune de
Givors, je me trouvais en tant qu'effectif de la Police Municipale dans le cadre des
violences urbaines qui ont eu lieu la nuit d'Halloween sur la commune de Givors.---

---Je me trouvais dans ce cadre dans le même équipage que le Commandant de
Police Fonctionnel VINZENT Olivier, Chef de bord, et le Gardien de la Paix
DAUJAT Clémence, conducteur, et j'occupais la place d'équipier.---

---Nous patrouillions à bord du véhicule de service banalisé ZOE.---

---Nous circulons rue Jacques DUCLOS, nous tournons à gauche afin d'emprunter
la rue Gisèle HALIMI à Givors, un groupe d'individus se trouvent sur notre droite.---

---L'un d'entre eux, vêtu d'un jean blanc, chaussures noir et blanche et t-shirt noir,
lance un caillou dans notre direction, mais ne réussit pas à nous impacter, tout du
moins, je n'entends pas d'impact, je ne pense pas que le véhicule ait été
touché.---

---Nous nous trouvions à trois mètres de l'individu, qui se trouvait au milieu d'un
groupe de plus de cinq individus.---

---N'étant que trois à bord du véhicule, nous avons annoncé sur les ondes que
nous venions de faire l'objet d'un caillassage et nous avons donné un lieu de
rendez-vous afin de se rassembler et procéder à l'interpellation.---

---Nous nous rassemblons à la chaufferie, situé avenue commune de Paris sur
Givors.---

---Nous allons éteindre l'incendie de poubelle pédestrement, sur la rue Gisèle
Halimi à 19h00.---

Ville de Givors



... nous réussissons à éteindre cet incendie.---

---Nous visualisons l'individu de loin à une cinquantaine de mètres, qui à notre vue prend la fuite direction quartier Jules Valles.---

---J'entends via la radio qu'il est de nouveau mis en fuite par un équipage police municipale au niveau du quartier Jules Valles.---

---Nous perdons cet individu de vue.---

---Il sera interpellé plus tard à 20H25, je pense par un équipage de la BAC.---

---Concernant l'individu, je vous précise qu'un peu plus tôt le 31/10/2021, des effectifs police municipale, ASVP se trouvaient en surveillance du marché de Givors, situé place Camille VALLIN.---

---Ces effectifs ont vu un individu coupant des serflex maintenant la signalisation d'interdiction de stationner.---

---Ces dernières m'ont transmis une photo de l'individu, car elles ont eu peur, il était détenteur d'un cutter, elles m'ont transmis la photographie à titre d'information, car il leur avait dit: "vous allez voir ce soir, c'est halloween", elles ne sont pas allé à son contact.---

---J'ai reconnu immédiatement l'individu auteur du caillassage comme étant ce même individu qui avait coupé les serflex.---

---Je prends acte que vous me montrez une planche photographique, nommée A constitué de neuf individus.---

---Je reconnais formellement l'individu sur la photo numéro 6 comme étant l'individu auteur du caillassage.---

---Je n'ai pas été blessé par ce caillassage.---

---Vous m'informez que cet individu se nomme CHOMETTON Roberto.---

---Je dépose plainte contre le nommé CHOMETTON Roberto pour les faits de violences aggravées.---

---Je prends acte des dispositions relatives de l'article 10-2 du Code de Procédure Pénale et me réserve le droit d'y recourir.---

---Je prends acte que vous me remettez une copie de ma plainte à ma demande.---

---Je n'ai rien d'autre à déclarer".---

---Après lecture faite personnellement, monsieur VANTIELCKE persiste et signe avec nous le présent.---

Monsieur VANTIELCKE

L'O.P.J



Commune de GIVORS

Mairie

Place Camille Vallin

69700 GIVORS

Lyon, le 15/12/2021

FACTURE D'HONORAIRES N° 20211130116

Objet : Audience du Juge des enfants du 2 décembre 2021

Nos Réf : S21/11-79 LS/FF - Monsieur Kevin Vantielcke c/ Monsieur Robert Chometton

Saisine en urgence du 25 novembre 2021

Constitution d'avocat et examen du dossier pénal

Recherches juridiques et jurisprudentielles

Examen des pièces du dossier

Préparation de conclusions de parties civiles (courriel du 29 novembre 2021)

Représentation à l'audience du Juge des enfants du 2 décembre 2021

Compte-rendu de l'audience et du délibéré par courriel du 2 décembre 2021

A reporter €

Commune de GIVORS
Mairie
Place Camille Vallin

69700 GIVORS

Lyon, le 15/12/2021

FACTURE D'HONORAIRES N° 20211130116

REPORT €

Suivi téléphonique du dossier

HONORAIRES HORS TAXES	900.00
(6 heures x 150.00€)	
DROITS DE PLAIDOIRIE EXONERES TVA	13.00

Total HT	913.00	€
TVA 20.00 %	180.00	€
Total TTC	1 093.00	€

VALEUR EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT A RECEPTION DE LA PRESENTE
N° DE TVA Intracommunautaire : FR41482491719

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

**BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHONE ALPES**

Domiciliation

BPAURA LE ROND POINT

SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés

31, Rue Royale - 69001 LYON

Bank Identification Code (bic):CCBFRPPGRE

International Banking Account Number (IBAN): FR76 1680 7004 0062 7647 5721 121

BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLE
16807	00400	62764757211	21

Acceptant le règlement des honoraires par chèques.